



## **Réseau d'Accueil des Toblerones**

**Association Intercommunale  
d'Accueil de jour des Enfants**

Préavis 02/2024  
relatif à l'adhésion de la  
Commune de Bassins au RAT  
au 1<sup>er</sup> août 2024

# Réseau d'Accueil des Toblerones

(ci-après RAT)

## Préavis 02 /2024

du Comité de Direction à l'attention des déléguées et délégués du Conseil Intercommunal relatif à l'adhésion de la Commune de Bassins au RAT au 1<sup>er</sup> août 2024.

### Contact :

Réseau d'Accueil des Toblerones  
Route de Cité-Ouest 2  
CH-1196 Gland  
[info@reseautoblerones.ch](mailto:info@reseautoblerones.ch)

 +41 22 354 94 40

### Responsable:

Mme Zellweger Regula

## Sommaire

1. ORGANISATION .....	3
1. DÉLIBÉRATIONS .....	4
Cadre légal.....	4
Historique .....	4
Extension et homogénéisation des prestations.....	6
Modalités financières.....	6
2. CONCLUSIONS .....	7

# 1. ORGANISATION

## Bureau du Conseil intercommunal du RAT :

Madame Stiefel Anne	Présidente
Madame Jaccard Monya	Vice-présidente
Madame Wicht Vanessa	Secrétaire

## Comité de Direction du RAT :

Madame Zellweger Regula	Présidente, administration générale, finances relations avec les communes, communication
Madame Vogel Evelyne	Vice – Présidente Gestion de l’Accueil Familial de Jour
Madame Etoupe Céline	Structures d’accueil collectif Relations inter-réseaux
Monsieur Oldacre Jonathan	Informatique, plan de développement (Structures – entreprises – accueil d’urgence)
Madame Weber Jeannette	Gestion des ressources humaines

## Administration :

Monsieur Baiguini Marco	Secrétaire général
Madame Bovet Claudine	Adjointe au secrétaire général
Monsieur Burdel Jonas	Responsable des finances et de l’administration

## Commission ad-hoc :

Madame Graber Françoise	Déléguée de la Commune de Saint-Cergue
Monsieur Fosatti Nicolas	Délégué de la Commune de Begnins
Madame Parashkevova Marina	Déléguée de la Commune de Prangins
Monsieur Peiris Michel (suppléant)	Délégué de la Commune de Vich
Madame Koller Carine (suppléante)	Déléguée de la Commune de Gland

# 1. DÉLIBÉRATIONS

Vu les statuts du RAT,

art. 13 (compétences), al. 10 (autoriser la conclusion de contrats prévus à l'article 32) ;

art. 13 (compétences), al. 12 (approuver l'admission de nouvelles communes) ;

art. 32, al. 1 (adhésion et collaboration).

Les communes qui souhaitent entrer dans l'association doivent présenter leur demande au Conseil Intercommunal qui statue et fixe les modalités financières sur préavis du CoDir. L'article 126a LC (modification des statuts) est réservé (voir préavis 03/2024).

## Cadre légal

L'article 63 alinéa 2 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 précise que :

« En collaboration avec les partenaires privés, l'Etat et les communes organisent un accueil préscolaire et parascolaire des enfants ». Fondée sur cette disposition de la Constitution vaudoise, la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) a été adoptée par le Grand Conseil le 20 juin 2006. L'article premier de la LAJE présente les objectifs de cette loi, notamment :

- a) de tendre, sur tout le territoire du canton, à une offre suffisante en places d'accueil, accessibles financièrement, permettant aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle ;
- b) d'assurer la qualité de l'ensemble des milieux d'accueil de jour des enfants, préscolaire et parascolaire, familial et collectif,

La loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE, 2006) laisse aux communes l'initiative de créer des places d'accueil, elle les incite toutefois à se regrouper en « réseaux d'accueil » d'au moins 10'000 habitants afin

- d'élargir le bassin de population concernée par l'offre d'accueil et ainsi éviter des frontières virtuelles entre les régions,
- de générer des économies d'échelle en standardisant les logiciels de gestion par exemple,
- de simplifier et uniformiser les procédures administratives ainsi que les politiques tarifaires pour les parents et
- de garantir la qualité de l'accueil de jour, ainsi que son accessibilité financière et géographique.

## Historique

La Commune de Bassins faisait partie du RAT depuis sa création (2008) mais avait choisi de se retirer de notre association intercommunale courant 2010, ceci avec effet au 31 décembre 2013.

Le Conseil Communal de Bassins avait décidé par le biais du préavis 08/12 du 11 novembre 2012 « d'accepter la création du **Réseau d'Accueil de Bassins** (ci-après RAB) pour l'accueil de jour des enfants». Depuis lors et malgré plusieurs tentatives, la Commune de Bassins n'a pas réussi à fédérer d'autres communes et à créer un véritable réseau. Isolée, elle n'a jamais pu atteindre les buts principaux exprimés dans le préavis 08/12, soit de :

- Obtenir la reconnaissance du réseau de Bassins au niveau de la FAJE
- Bénéficier des subventions cantonales

Ces buts étaient pourtant essentiels pour assurer la pérennité du réseau. L'absence de reconnaissance du Canton, indiquant que le RAB ne répondait pas aux exigences légales et l'absence des subventions qui en découlent, n'ont pas favorisé le développement du réseau.

Durant la présente législature, le RAB a été dissout lors de la séance extraordinaire du 14 mars 2022 avec effet rétroactif au 1er janvier 2022. Dès lors, la Commune de Bassins et son Conseil Communal pouvaient reprendre le contrôle de la structure d'accueil et envisager son avenir.

Deux possibilités s'offraient à la Municipalité. Celle d'essayer de créer un nouveau réseau avec d'autres communes et d'entreprendre les démarches de reconnaissance auprès de la FAJE ou celle de rejoindre le RAT. L'idée de création d'un nouveau réseau a rapidement été abandonnée.

Dès le printemps 2022, les premières discussions ont été entamées entre la Municipalité de Bassins et le RAT en vue d'une future collaboration et adhésion.

En date du 27 mars 2024, la Municipalité de Bassins a présenté un préavis relatif à la demande d'adhésion au RAT en demandant à son conseil communal :

1. d'autoriser la Municipalité à déposer la demande d'adhésion auprès du RAT avec effet au 1<sup>er</sup> août 2024,
2. d'approuver les statuts de l'association intercommunale du RAT,
3. de ratifier la convention de subventionnement et de collaboration en cas d'acceptation de la demande d'adhésion par le RAT,
4. de relever les Commissions de leur mandat.



Commune de  
**BASSINS**



## PRÉAVIS MUNICIPAL N° 01/24

### RELATIF À LA DEMANDE D'ADHESION AU RESEAU D'ACCUEIL DES TOBLERONES (RAT).

Statuant sur cette affaire dans sa séance du 27 mars 2024, le Conseil communal de Bassins a décidé : d'adhérer au RAT avec 28 oui, 1 non et 2 abstentions.

## Extension et homogénéisation des prestations

Pour la Commune de Bassins, le RAT offre plusieurs avantages pour les familles auxquelles les familles de Bassins n'ont actuellement pas accès, notamment :

- un accès à un réseau étendu d'accueillantes en milieu familial, de crèches et d'Unités d'Accueil Pour Écoliers (UAPE), leur permettant de choisir parmi un éventail plus vaste de services aux mêmes conditions tarifaires.
- une continuité dans la qualité du service, même en cas de déménagement dans d'autres communes du Réseau ainsi que dans les communes des réseaux voisins (Terre-Sainte - APEJ), la région de Morges-Aubonne (AJEMA), Rolle et ses environs (ENJEU), et le réseau de Nyon.
- un règlement commun à toutes les structures d'accueil ;
- un processus d'inscription et des communications simplifiés grâce au site internet du réseau, qui propose également un espace dédié aux parents leur permettant ainsi un suivi des services utilisés et de la facturation électronique.
- accès aux centres aérés pour permettre aux enfants de diversifier leurs activités et de faire de nouvelles rencontres durant les vacances estivales.

Un changement notoire concerne l'accueil en milieu familial de jour. Les AMF de Bassins rejoindront celles du RAT et seront coordonnées de manière centralisée directement par le RAT. La centralisation de cette activité permettra au RAT de soulager la Commune de Bassins de cette charge, tout en offrant un meilleur service aux parents bachelards, ceci avec des postes de coordinatrices déjà existants. Les AMF seront alors employées par le RAT.

Le préavis municipal de la Commune de Bassins 01/2024, relatif à l'adhésion au RAT, est joint à la présente.

## Modalités financières

L'Art. 27 des statuts du RAT définit comme suit :

Les frais de fonctionnement de l'association sont répartis entre les communes membres proportionnellement au nombre d'habitants de chacune d'elles. La valeur retenue est celle publiée par le SCRIS au 31 décembre de l'année précédant l'exercice concerné. Les frais de fonctionnement annuels de l'association s'élèvent à CHF 12.50/habitant pour la période de la législature, soit de juillet 2021 à juin 2026 (préavis 02/2020).

En ce qui concerne la participation des communes aux charges d'accueil, chaque commune membre prend en charge la différence entre les frais de garde facturés aux parents domiciliés dans la commune et le prix de revient journalier de la place référencée dans le réseau.

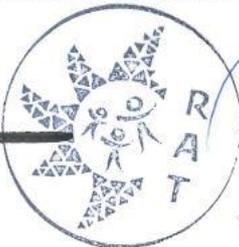
## 2. CONCLUSIONS

Fondé sur ce qui précède et au vu du fait que l'adhésion de la Commune de Bassins entraînera des répercussions positives sur la cohérence de la politique d'accueil de jour des enfants dans la région, le Comité Directeur du Réseau d'Accueil des Toblerones propose au Conseil Intercommunal de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Intercommunal,

- vu - le préavis no 02/2024 relatif à l'adhésion de la Commune de Bassins au 1<sup>er</sup> août 2024.
- ouï - le rapport de la Commission ad-hoc ;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- d é c i d e** - d'accepter l'adhésion de la Commune de Bassins au 1<sup>er</sup> août 2024.

### Pour le Réseau d'Accueil des Toblerones

La Présidente :   Le Secrétaire général : 

Regula Zellweger Marco Baiguini

Gland, le 27 mars 2024